



LA PORNICHE Select 6.50 classe mini



**FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE PAYS DE LOIRE**

**PORNICHE SELECT 6.50
27 avril au 1 mai 2019**

ORGANISATION

**LOIRE - ATLANTIQUE COURSE AU LARGE
F. F. Voile
CLASSE MINI**

INSTRUCTIONS DE COURSE

**Pornichet Select 6.50
PORNICHE-PORNICHE
Départ 27 avril 2019
Grade 4**

SOMMAIRE



LA Pornichet

Select

6.50
classemini



- 1 Règles (1.9 inscriptions)
- 2 Avis aux concurrents
- 3 Modifications aux instructions de course
- 4 Signaux faits à terre
- 5 Programme
- 6 Pavillon de course
- 7 Zone de départ de la course
- 8 Parcours
- 9 Marques
- 10 Zones qui sont des obstacles
- 11 Départs
- 12 Bateaux pointeurs aux marques
- 13 Arrivées
- 14 Système de pénalité
- 15 Temps cible et temps limites
- 16 Réclamations, demandes de réparation
- 17 Classements
- 18 Sécurité
- 19 Remplacement de concurrent ou d'équipement
- 20 Contrôles de jauge et d'équipement
- 21 Publicité
- 22 Définition des bateaux de l'organisation
- 23 Bateaux accompagnateurs
- 24 Limitations de sortie de l'eau
- 25 Equipements de plongée et housses sous-marine de protection
- 26 Communications radio et téléphone
- 27 Prix
- 28 Décision de participer
- A1 Annexe 1 (Fonctionnement balise)
- A2 Annexe 2 (Déclaration de départ)
- A3 Annexe 3 (Parcours de 300 Milles)
- A4 Annexe 4 (Parcours construit en baie de Pornichet, descriptif et carte)
- A5 Annexe 5 (Dangers en baie, Site d'expérimentation en mer pour la récupération de l'énergie)
- A6 Annexe 6 (Déclaration d'arrivée et Point de passage)
- A7 Annexe 7 (Procédure de retour)
- A8 Annexe 8 (Déclaration d'abandon)



INSTRUCTIONS DE COURSE PORNICHE SELECT 6.50

La mention (DP) dans une règle de l'IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 RÈGLES

- 1.1 L'épreuve sera régie par :
 - Les Règles de Course à la Voile de World Sailing (RCV) 2017-2020 à l'exclusion des règles 51 et 54.
 - Les règles de la Classe Mini 2019.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, entre 19h et 5h UTC.
- 1.5 Les R.S.O. catégorie 3 avec radeau de survie.
- 1.6 Licence Fédérale.
Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays ou de résidence et notamment pour les Français, posséder une licence club 2019 visée médicalement. Pour les concurrents étrangers la licence de leur pays si elle existe et/ou une assurance d'un montant équivalent à celui de la licence FFV (2 millions d'euros minimum) ainsi qu'un certificat médical de moins d'un an sont exigés.
- 1.7 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.8 Les règles de course (RCV 2017-2020) modifiées par les présentes instructions de course sont : Signaux de course et règle 32.2 (Paragraphe 8.5 et 8.6 des IC et annexe 3, réduction) ; Rappel individuel règle 29.1, règle du pavillon Z 30.2, 63.1 (paragraphe 11.6, 11.7, 11.8 des IC); Temps limite et scores règles 35, A4 et A5 (paragraphe 15 des IC). Exigences pour réclamer règle 61.1b (paragraphe 16.4 des IC) et règle 60.1a (paragraphe 16.5 des IC); Rouvrir une instruction règle 66 (paragraphe 16.6 des IC)

1.9 INSCRIPTIONS

- Tous les concurrents doivent être en règle avec la Classe Mini et devront fournir les documents requis (**R11 du Règlement Mini 2019**). Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.
- 1.9.1 Tous les bateaux devront posséder l'armement requis par les autorités maritimes, par le guide Mini (**article E-16**), par les RSO catégorie 3 avec radeau de survie et satisfaire à tous les contrôles avant le départ.
 - 1.9.2 En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir. (RCV 4)
 - 1.9.3 Une balise de suivi par satellite est fournie par l'organisation lors des formalités d'inscription. Cette balise sera restituée à l'organisation lors de la déclaration d'arrivée. (**Annexe n°1, installation balise**). La balise sera fixée sur le balcon arrière, à droite ou à gauche bien dégagée des panneaux solaires. Un chèque de caution de **800 euros** sera demandé et restitué à la fin de la course lorsque la balise sera remise à l'organisateur.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel du village PC Course situé en bout de digue Nord du port de Pornichet.
Les démarches administratives d'inscription se feront au PC course situé en bout de digue Nord du port de Pornichet.

Le secrétariat du jury sera au PC course digue Nord. L'emplacement de la salle jury sera précisé ultérieurement

Les avis seront également mis en ligne à l'adresse suivante : www.lac-cl.com

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 4 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour ou il prendra effet.
(Au plus tard le vendredi 26 avril 2019 à 20 h).

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât du village situé en bout de digue Nord du port de Pornichet.
- 4.2 La flamme "APERCU" envoyée à terre, appuyée de deux signaux sonores, signifie: "la course est retardée, les concurrents doivent rester à terre".
- 4.3 Lorsque la flamme "APERCU" est amenée, appuyée d'un signal sonore, les concurrents doivent rejoindre immédiatement leur zone de départ. Un délai minimum de **1 h 30** sera alors respecté entre l'amenée de "L'APERCU" et le premier signal d'avertissement.

5 PROGRAMME DES COURSES

5.1 Mercredi 24 avril

14h à 18h : Accueil au PC Course (Port de Pornichet), confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité.

Chaque concurrent devra alors présenter les documents cités dans **l'article R-12** du Guide mini 2019.

5.2 Jeudi 25 avril

9h à 18h : Contrôles du matériel de sécurité.

20h : repas des équipages

5.3 Vendredi 26 avril

9h à 18h : Contrôles du matériel de sécurité.

17h : briefing général, la présence des skippers est obligatoire (DP). (Village course)

18h: briefing des bizuths. Un briefing à destination des concurrents effectuant leur première ou deuxième course dans la série sera organisé. (Village course)

5.4 Samedi 27 avril

7h 45 à 9h : petit déjeuner des skippers.

9h 00 : point météo avec remise obligatoire de la déclaration de départ (DP). (Annexe 2)

12h 55 : à disposition du Comité de Course pour le 1^{er} signal d'avertissement

13h 00 : départ en baie.

5.5 Mercredi 1^{er} mai

10h00 : fermeture de ligne

12h : proclamation des résultats et cocktail.

6 PAVILLON DE COURSE

Le pavillon de classe est le pavillon de la « Classe Mini ».

7 ZONE DE DEPART DE LA COURSE

La zone de départ de course se situe en baie de Pornichet.

8 PARCOURS

- 8.1 Le parcours est décrit en **annexe n°3** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées du côté requis de chaque marque.

Géodésie : WGS 1984.

- 8.2 Départ de la course en baie de Pornichet suivant l'**Annexe n°4**. (Avec ou sans pavillon D, bouée de dégagement et bouée de dogleg)

- 8.3 Le cap compas approximatif de la première marque pourra être affiché sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement.

- 8.4 Un pointage officiel sera fait à la bouée Nouch Sud des Sables d'Olonne. Un bateau officiel sera mouillé dans le Nord de la bouée « Nouch Sud » à une distance d'environ 100 mètres. Ce pointage officiel pourra être pris en compte comme **ordre d'arrivée** si le Comité de Course devait arrêter la course après le passage à cette marque. Le pointage sera pris en compte au moment où le concurrent, après avoir laissé la bouée à tribord franchira la ligne définie par la bouée et le mât du bateau officiel identifié par une flamme CNBPP et le pavillon 2ème substitut. Les concurrents devront s'annoncer par VHF sur le canal de course quand ils seront à 5 milles de la bouée Nouch Sud. Si les conditions météorologiques s'avèrent trop difficiles pour mettre en place ce dispositif, les concurrents noteront sur leur livre de bord l'heure de franchissement de la ligne imaginaire définie par le nord magnétique et la bouée « Nouch Sud ». Ils seront cependant tenus de s'annoncer en VHF (sur le canal de course) de même que pour la procédure normale, une veille VHF sera mise en place à terre.
- 8.5 Réduction de Parcours à la Nouch Sud : Le Pavillon « S » envoyé sur un bateau officiel stationné à côté d'une marque de parcours, accompagné de signaux sonores, signifie : « après avoir contourné cette marque, rejoignez directement les points 13, 13bis, 17, 18, 19 de l'**Annexe n°3** Parcours ». Toutes les autres marques sont supprimées ». Cette procédure sera accompagnée d'une information VHF sur le canal de course. Les concurrents devront accuser réception de cette communication. En cas de mauvaise condition météo empêchant la présence d'un bateau sur zone la procédure de réduction se fera uniquement par VHF, chaque concurrent devra accuser réception.
- 8.6 Voir **Annexe aux IC POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE** avec le 2ème substitut

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours en baie, et de dégagement en baie sont :
- Départ : bateau viseur avec pavillon
 - Dégagement, parcours en baie : bouées cylindrique orange
 - Porte (Bouée cardinale Basse Loire à laisser à tribord, bouée cylindrique orange à laisser à bâbord).
 - Arrivée : bouée cylindrique jaune.

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- Les zones considérées comme des dangers définis en **Annexe n°5** :
- En baie du Pouliguen
 - Site d'expérimentation en mer.

11 DEPARTS

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Signaux de départ :
Signal d'avertissement : envoi du pavillon de Classe Mini
- 11.3 Le système de départ :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le signal de départ
Avertissement	Pavillon de classe, un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, Z, un signal sonore	4
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire, un long signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de classe, un signal sonore	0

- 11.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **cinq minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 11.5 La ligne de départ restera ouverte jusqu'à **30 minutes** après le signal de départ.
- 11.6 Rappel individuel :
- En cas de rappel individuel, le pavillon X restera monté durant **30 minutes** après le signal de départ (Ceci modifie les RCV 29.1)
 - Les bateaux faisant l'objet d'un rappel individuel seront pénalisés sans instruction de **30 minutes** (pour ZFP se reporter à 11.7 des IC), (si le départ prématuré n'est pas corrigé se reporter à 11.8 des IC).
- Les bateaux concernés par le rappel individuel et n'étant pas revenus prendre correctement le départ seront si possible avertis par le comité de course, par VHF sur le canal de course, au plus tôt 2 mn après le signal de départ.
- L'absence d'avertissement VHF ou de réception de cet avertissement, ou d'un bateau de l'organisation pour prévenir les bateaux en infraction ne pourra donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 60.1 (b)
- 11.7 Les bateaux enregistrés « ZFP » recevront, sans instruction, une pénalité correspondant à **10%** de son temps de course. (Ceci modifie les RCV 30.2).
- 11.8 Si le départ prématuré n'est pas corrigé, l'infraction sera soumise au Jury. La sanction minimum sera de **3h** de pénalité et pourra aller jusqu'à la disqualification.
- 11.9 Quand pour des raisons techniques et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, un bateau ne peut pas prendre le départ dans le délai précisé ci-dessus, il pourra cependant être autorisé par le Comité de Course, à prendre le départ au-delà de ce délai, à condition de respecter les dispositions suivantes :
- avertir immédiatement le Comité de Course de son problème technique
 - préciser le délai qui lui est nécessaire pour réparer.
- Le Comité de Course et la direction de course pourront alors lui accorder l'autorisation en lui indiquant l'heure à laquelle il pourra prendre le départ et, le cas échéant, un nouveau point de départ et une éventuelle première marque à passer.**
- 11.10 Après accord du Comité de course ou la direction de course, et durant 2h après le départ, un bateau peut effectuer un arrêt technique à Pornichet qui ne pourra excéder 4h.
- 12 BATEAUX POINTEURS AUX MARQUES**
- Des bateaux pointeurs pourront se tenir à proximité de chaque marque.
- Tout concurrent doit s'auto-pointer au passage des marques indiquées dans la déclaration d'arrivée et fournir ces pointages après l'arrivée au secrétariat de la course, dès que possible. **Annexe n°6**. (Pour une arrivée entre 21 heures et 07 heures locales, ce délai est repoussé jusqu'à 9 heures)
- Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une réclamation de la part du CC et/ou du Jury (DP de 2h à DSQ)
- 12.1 **Signalement aux sémaphores.**
- Les concurrents devront rester en double veille sur le canal 16 et le canal de course, un concurrent pourra être contacté par un sémaphore en cas de mauvais fonctionnement de sa balise ou en cas de trace anormale
- 13 ARRIVEES**
- 13.1 Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de course 5 milles au moins avant de franchir la ligne d'arrivée et à nouveau au moment de franchir cette ligne. De nuit les concurrents devront éclairer leur numéro de voile avec leur projecteur puissant au passage de la ligne d'arrivée. (**Procédure de retour en Annexe n°7**)
- 13.2 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau arrivée équipé d'un gyrophare de couleur orange à laisser à tribord (à 0,6 mille de l'entrée du port à flot de Pornichet position **N 47°15, 450; O 02°21, 700**), et le côté parcours de la marque d'arrivée bouée cylindrique jaune équipée de flash light à laisser à bâbord.

14 SYSTEME DE PENALITE.

14.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des RCV quand elles s'appliquent selon IC 1.4:

* Infraction reconnue avant instruction : pénalité de 30 minutes à DSQ.

* Infraction reconnue pendant l'instruction : pénalité de 2 heures à DSQ.

* Infraction non reconnue : pénalité de 4 heures à DSQ.

La pénalité minimum appliquée par le jury pour ce chapitre, ne pourra être inférieure à la perte de 3 places dans sa série.

14.2.1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.2.2 Quand la RCV 44.1 s'applique la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2.3 Un bateau qui ne respecte pas la RCV 14 est passible, après instruction d'une pénalité de 4 heures à DSQ.

14.3 Infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV

Règle 31 : après instruction, pénalité minimum d'une heure pour tout bateau n'effectuant pas de réparation.

Règle 44.1b : après instruction un voilier responsable d'une collision (RCV 44.1b) ayant entraîné une blessure ou un dommage sérieux pour l'un ou l'autre des bateaux est passible d'une pénalité minimum de 4 heures jusqu'à DSQ. (Ceci modifie la RCV 44.1b)

Si le bateau endommagé est contraint d'abandonner, le voilier fautif doit abandonner sous peine de disqualification.

Autres règles : pourra après instruction, être sanctionnée d'une pénalité laissée à la discrétion du Jury.

15 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Les bateaux manquant à finir avant le mercredi 1^{er} mai 2019, 10h00, seront classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16 RECLAMATIONS, DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC course situé en bout de digue Nord du port de Pornichet. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite des réclamations.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 2 heures après l'arrivée du bateau.

Pour une arrivée entre 21 heures et 07 heures locales, ce délai est repoussé jusqu'à 9 heures.

Clôture à 10 h le mercredi 1^{er} mai 2019.

16.3 Des avis seront affichés entre 9h et 19h, 1h après l'arrivée du dernier bateau impliqué pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans les locaux de l'APCC (zone capitainerie). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1 (b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1 (a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des débris
- Limitation de sorties de l'eau
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- Communication radio.
- Zones qui sont des obstacles.

16.6 Modification de la règle 66 des RCV :

Les délais prévus par RCV 66 sont réduits de telle manière qu'aucune demande de réouverture ne sera acceptée au-delà de 2 heures après communication de la décision concernée.

17 CLASSEMENTS

Classement en temps réel

Il sera effectué 2 classements spécifiques : PROTO et SERIE.

18 SECURITE

- 18.1. Un émargement obligatoire de présence au briefing skippers sera mis en place le vendredi 26 avril. (Pénalité d'une heure pour les skippers non présents)
- 18.2. Une Déclaration de départ sera à déposer au PC course le samedi 27 avril. (**Annexe n°2**) (Pénalité d'une heure pour les skippers non présents)
- 18.3. Un émargement par VHF sera réalisé sur la zone de départ avant procédure le samedi 27 avril.
- 18.4. Déclaration d'arrivée. (**Annexe n°6**) Les concurrents devront déposer leur déclaration d'arrivée au PC Course situé en bout de digue Nord du port de Pornichet).
- 18.5. Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur (RSO catégorie 3 avec radeau de survie et division 240; Classe Mini Niveau C). Chaque voilier devra posséder une VHF fixe de 25 watts en parfait état de fonctionnement, en veille permanente sur le canal course 72 et sur le canal 16.
- 18.6. Plombages : Le bidon de sécurité.
- 18.7. Les fiches de contrôle doivent être préparées par le skipper.
- 18.8. Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury. Un voilier non conforme sera pénalisé après instruction.
- 18.9. Livre de bord et cartes : à l'arrivée de la course, lors de sa déclaration d'arrivée, chaque concurrent devra pouvoir fournir à l'organisation son journal de bord et les cartes ayant servi à sa navigation.

Le journal de bord devra comporter au minimum deux fois par jour les données suivantes:

- cap
- loch
- observations météo
- position
- contacts radio avec tout autre concurrent, contacts sémaphores et auto-pointage
- La liste des cartes obligatoires est précisée dans l'Avis de Course.

Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une réclamation de la part du CC et/ou du Jury (DP de 2h à DSQ)

- 18.10 **Abandon:** Tout bateau qui relâche dans un port (autre que Pornichet, art 11.10 des IC) sera classe DNF. Il devra le signaler par VHF ou tout autre moyen au plus tôt à la direction de course. En cas d'abandon en mer, les concurrents devront appeler sur le canal VHF 16 le sémaphore le plus proche pour signaler leur abandon (Un canal de dégagement sera proposé par le personnel de quart) (communiquer le nom et n° du bateau, la cause de l'abandon et le port de destination).
 - Beg Melen (secteur Groix) ou
 - St Julien (secteur Belle Ile – Loire) ou
 - Saint Sauveur (secteur Yeu – Les Sables d'Olonne) pour signifier leur abandon (Nom, N°, Raison de l'abandon, port de destination).

Dès son retour à terre, dans les plus brefs délais, obligatoirement par téléphone au directeur de course + 33 (0)6 43 29 42 64/ +33 (0)6 10 36 10 75 ou au PCC + 33 (0)6 12 42 27 67.

Un formulaire d'abandon mis à disposition devra dès que possibles être complété et déposé au secrétariat du PC course, **Annexe n°8**. Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir la Direction de Course ou le P.C Course de son abandon pourra faire l'objet d'une action du jury.



19 REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

Suivant règles de classe MINI ([article R-16](#))

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 1h30mn avant son signal de d'avertissement. (DP)
- 20.3 Les feux de navigation devront être allumés au port de Pornichet les jeudi 25 et vendredi 26 de 21h à 24h pour contrôle de fonctionnement.
- 20.4 Les essais de fonctionnement AIS seront effectués avec chaque bateau durant la journée du jeudi 25 avril de 10h à 18h
- 20.5 Contrôle des radeaux.
La Classe Mini pourra contrôler que les radeaux de sauvetage sortent bien par les trappes de survie.

21 PUBLICITE

Les bateaux devront porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice.

22 DEFINITION DES BATEAUX DE L'ORGANISATION

Les bateaux de l'organisation, dont les pneumatiques de remorquage pour la phase de départ et d'arrivée arboreront une flamme organisateur.

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones ou les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés auprès de l'organisation et identifiés par une flamme blanche.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

25 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26 COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
L'usage et la possession des **téléphones mobiles est interdit**, pendant toute la durée de la course.

Le canal VHF affecté pour l'épreuve est : canal 72

Le canal de dégagement est : **canal 77**

L'appel des sémaphores se fera sur le canal 16 (un canal de dégagement sera alors proposé par le personnel de quart).

Faire à l'approche des Sables d'Olonne et de Lorient une veille sur le canal VHF 12 (canal portuaire).

Le mauvais fonctionnement des VHF de bord ou l'absence de transmission pourra donner lieu à une instruction. (DP).



27 **PRIX**

Des lots seront distribués.

28 **DECISION DE PARTICIPER**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Président du Comité de Course : Alex Cordier.

Comité de course adjoint : Frédéric Mante.

Président du Jury : Loïc Durand-Raucher.

Président du Comité Technique : Jean Noel Tourin.

Comité Technique adjoint : Maurice Viaud.

Comité Technique adjoint : Yves-Philippe Sauteron.

Comité Technique adjoint : Dominique Flayac.

DIRECTION DE LA COURSE

Directeur de Course : Grégory Boyer – Gibaud

Adjoints : Bernard Duval et Hervé Aubry.



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : « Nouch Sud »

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.